

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 3 juillet 2025****Le jeudi 3 juillet 2025 à 14h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 24/06/2025*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.*La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Objet** : Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs (Point 8)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
20Nombre de titulaires
présents :
6Nombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
9**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCK
CAHC :
CALL :**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI**Suppléances** : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaetan VERDOUCK.**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **04/07/2025**Publication
Le : **04/07/2025**Certifié exécutoire
Le : **04/07/2025**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Objet : Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu le projet de convention entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs permettant la délivrance d'abonnements scolaires réglementés pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial du d'Artois Mobilités ;

Considérant que l'abonnement scolaire réglementé (ASR) permet aux élèves de bénéficier d'un abonnement scolaire leur donnant accès au TER dès lors que le trajet entre leur domicile et l'établissement qu'ils fréquentent ne peut être effectué dans de bonnes conditions par le biais du réseau de bus TADAO ;

Considérant que la prise en charge de l'ASR par Artois Mobilités doit faire l'objet d'une convention avec SNCF Voyageurs qui doit être renouvelée à l'issue de l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE qu'Artois Mobilités prend en charge le coût des ASR délivrés dans le cadre de cette convention.

Article 4 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 9

Contre : 0

Fait et délibéré le 03 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

